



# Compte-rendu du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault

## Séance du 29 Janvier 2018

L' an 2018 et le 29 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de

DURAND-GABORIT Anne Maire

**Présents** : Mmes : DE NOTER Armelle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, SOULIER Patricia, MM : GLORIAN Jérémy, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUGERET Eric à M. THEFFO Jean Marie

Absent(s) : Mme NAUDIN Diane, M. CHAUMET Nicolas

### **Nombre de membres**

• Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 12

**Date de la convocation** : 23/01/2018

**Date d'affichage** : 8/02/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 08/02/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GLORIAN Jérémy

### **Ordre du jour :**

#### **1. Affaire du City-stade**

#### **2. Subvention de la garderie**

#### **3. Délibérations perception :**

• fêtes et cérémonies

• Annonceurs gibelotte

• Budget eau- assainissement (ajout à l'ordre du jour)

#### **4. Volet 3 : demande de subvention au conseil départemental : station d'épuration**

#### **5. Questions diverses**

### **1. Affaire du City-stade**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes concernant cette affaire :

En Septembre 2016

En raison de l'installation d'un terrain multisport à proximité de leur habitation des habitants ont poursuivi au tribunal administratif d'Orléans la commune de Ligny-le-Ribault à leur verser les sommes de 95 000 € au titre des préjudices matériels et moraux et pénalités de retard 100€/j

En Février 2017 : TA d'Orléans

→La commune est condamnée à 3 000€ préjudices matériels (mur et clôture)

→La commune n'a pas fait appel.

→Les plaignants ont fait appel de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nantes.

Le jugement du 22/12/2017 est rendu

→La requête des plaignants est rejetée.

→La Cour n'a retenu aucune faute de la commune.

→Les plaignants ont été condamnés à verser une somme de 1 000 euros à la commune de Ligny-le-Ribault au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

→Madame le Maire précise qu'un pourvoi en cassation peut être demandé dans les 2 mois.

### **2. Subvention de la garderie**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Garderie Périscolaire rencontre des difficultés de trésorerie. Elle souligne qu'il est nécessaire de faire une avance sur subvention.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une avance de 3 000 € sur la subvention de l'année 2018.

### **3. Délibérations perception :**

#### **• Fêtes et cérémonies**

Madame le Maire indique le trésorier municipal demande des précisions concernant le compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Madame le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

• les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,

• inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,

• les repas des aînés;

• les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de; divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses, sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

• **Annonces gibelotte**

Afin de faciliter l'encaissement des encarts de la Gibelotte (bulletin municipal), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau les tarifs ci-dessous et de proposer un tarif unique pour l'ensemble des annonceurs :

Pages	1/8	¼	1/2
<b>Tarifs</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	<b>160 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision

• **Budget eau- assainissement (ajout à l'ordre du jour)**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

	Crédits ouverts	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du
	2017 (BP + DM)	BP 2018 (25%)
20 Immobilisations incorporelles	33 998 €	8 499.50 €
21 Immobilisations corporelles	5 990 €	1 497.50 €
23 Immobilisations en cours	554 121 €	138 530.21 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision

#### **4. Volet 3 : demande de subvention au conseil départemental : station d'épuration**

Madame le Maire rappelle que le volet 3 vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale (EPCI et syndicats) et d'intérêt uniquement communal.

• **Enveloppe globale pour le canton** : 219 557 € à répartir sur les communes du canton.

• **Enveloppe sécurité en RD en agglomération**: de 37 770 € à répartir également sur le canton

Madame le Maire demande donc l'autorisation aux membres de déposer un dossier concernant la création de la nouvelle station d'épuration de 1 194 000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant total de travaux de 1 194 000 € HT pour une subvention sollicitée de 50 000 € HT auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 . Ainsi qu'une demande de subvention de 5000 € pour l'enveloppe additionnelle concernant la sécurité en Route Départementale.

#### **5. Questions diverses**

• **Renouvellement de la convention RECIA** :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention le GIP RECIA.

Ce groupement permet d'accompagner les communes dans la mise en place de la dématérialisation des procédures internes et des actes administratifs, délibérations (Préfecture), factures/flux trésor public....

Il permettra également d'utiliser l'application I-délibre pour le traitement des réunions et des différents documents (convocation, compte-rendu...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ce renouvellement.

• **Organisation structurelle des deux nouvelles associations d'aide et de soins à domicile**

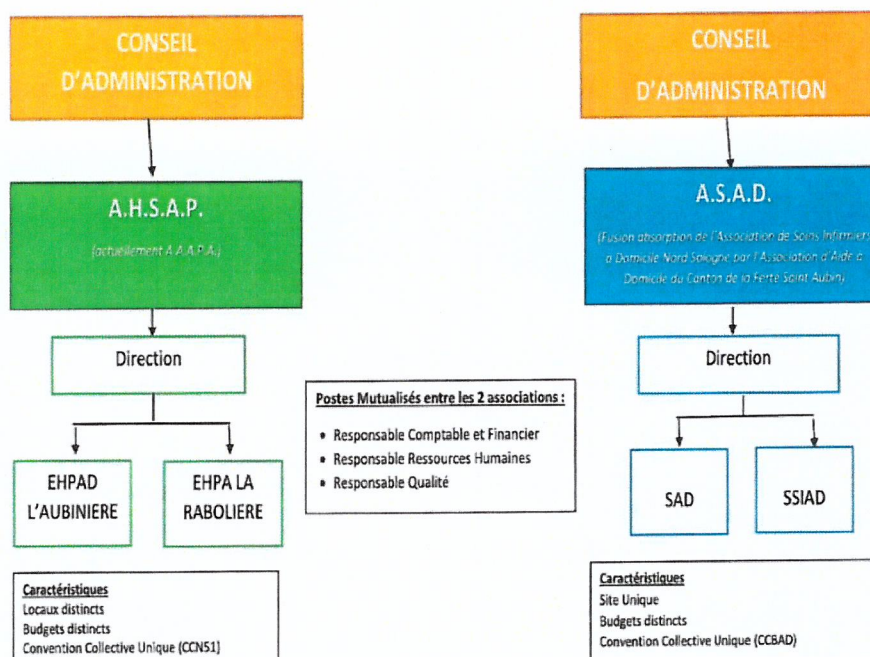
Madame le Maire passe la parole à Patricia Soulier déléguée Au près des deux associations qui regroupent

- L'Aubinière et la Rabolière à la Ferté Saint Aubin

- L'Association des Soins Infirmiers à Domicile Nord Sologne et l'Association d'Aide à Domicile du Canton de la Ferté Saint Aubin.

Elle rappelle qu'en Octobre 2017, l'ensemble des associations avaient pour objectif de se regrouper en une même association. Après étude, l'ARS a émis une alerte concernant cette fusion. Ces associations n'ont pas les mêmes conventions et il est donc impossible de réaliser ce groupement.

Mme Soulier présente le nouvel organigramme ci-dessous :



Mme Soulier précise également que deux aides à domicile, habitantes de Ligny-le-Ribault et sans permis, ont bénéficié de vélos électriques via l'Association d'Aide à Domicile du Canton de la Ferté Saint Aubin. Les membres du conseil municipal soulignent cette initiative.

- Jean-Marie Theffo indique qu'il se rendra à une réunion concernant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) organisé par le Pays Sologne Val Sud.
- Olivier Grugier rend compte du passage caméra rue César Finance : l'eau est claire et il n'y a pas de déformation du réseau. Une quantité importante de sable est constatée. Le bureau d'étude IRH est sollicité pour réaliser un comparatif avec le précédent passage caméra.
- Il précise également que les pré-analyses des offres concernant les différents marchés en cours (la station d'épuration et la réhabilitation du réseau) ont été réalisées par IRH.
- Les membres du conseil municipal sont informés que les travaux rue de la fontaine commencent lundi 29 janvier pour une durée de 15 jours. → une déviation sera mise en place.
- Olivier Grugier indique que la commission des affaires scolaires va se réunir afin de travailler sur une enquête concernant la semaine de 4 jours ou 4 jours ½.
- Un point est fait concernant le transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes. La loi Notre prévoit ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au vu des difficultés de mise en œuvre il semblerait que ce transfert soit reporté en 2026.
- Dans la continuité de la loi Notre, la compétence Gemapi a été transférée en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Ce transfert a entraîné pour nous, une dissolution du Syndicat du Cosson. Notre Communauté de Communes sera représentée directement au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, ce syndicat est en cours d'évolution avec pour objectif d'être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Pendant cette transition, des statuts provisoires sont rédigés et 3 délégués de notre EPCI représentent la Communauté de Communes des Portes de Sologne à terme nous serions représentés par 5 délégués de notre EPCI.
- Concernant le risque d'inondations, il est important de rappeler qu'en 2016 le débit m<sup>3</sup> relevé à Chailles était de 100 m<sup>3</sup> par seconde et qu'en janvier 2017 le débit était de 10 m<sup>3</sup> par seconde. La commune reste toujours en vigilance sur ce sujet.
- Une campagne de remise en état des chemins communaux est en cours : plus de 200 tonnes de calcaires ont été utilisés par les agents communaux.

Séance levée à : 20:30

Le Maire  
Anne DURAND-GABORIT

